

N° 8252⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020
sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

(3.7.2023)

Madame la Ministre,

Le Collège médical avise favorablement le projet de modification de la loi sous rubrique dans sa globalité, les nouvelles dispositions étant adaptées aux connaissances actuelles de la situation pandémique.

En conséquence, comme l'OMS a déclaré le 5 mai 2023 la fin de la situation pandémique au niveau mondial, il faut adapter la terminologie et remplacer le mot *pandémie* par le mot *maladie aussi bien* dans l'intitulé de la loi que dans les différents articles.

Quant à l'article 4 (port du masque) le Collège médical voudrait réitérer sa remarque figurant dans son avis du 15.03.2023 dont les dispositions n'avaient pas été retenues, à savoir :

« Le Collège suggère d'élargir l'énumération des lieux et endroits où le port du masque est autorisé à des endroits où beaucoup de personnes se rassemblent sous un toit (p.ex. salles de spectacles, de concerts, de théâtres, de cinémas...) afin de donner une sécurité accrue à pouvoir se protéger aux personnes vulnérables et anxieuses. »

L'article 10bis est maintenu et proroge donc l'habilité des pharmaciens d'administrer les vaccins anti-Covid dans les officines.

Bien qu'il n'existe plus de nécessité de vaccination de la population en officine, le Collège médical considère alors cette disposition d'habilité des pharmaciens comme un premier pas vers l'implication des pharmaciens dans la dispensation des soins primaires, telle qu'envisagée dans le Plan National de Santé récemment présenté par les ministres respectifs.

Enfin il est bien compréhensible que la loi sous avis soit prorogée pour un an, jusqu'au 30 juin 2024, afin de donner assez de temps au gouvernement respectivement au législateur de préparer une loi plus globale de pandémie, loi qui fait actuellement encore défaut.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Membre
Dr David HECK

Vice-Président
M. Camille GROOS

Vice-Président
Dr Robert WAGENER

